



CONSEIL DE L'UNIVERSITE

## **Procès-verbal**

**Séance ordinaire du 21 février 2005**  
à 16h.15, au CP2, Auditoire 410, à Dorigny

**Présidence :** M. Samuel Bendahan  
**Secrétaire** Sophie Hainard

**Direction :** M. Jean-Marc Rapp, recteur  
M. Dominique Arlettaz, vice-recteur  
M. Jacques Besson, vice-recteur  
M. Jean-Paul Dépraz, directeur administratif  
M. Marc de Perrot, secrétaire général

**Excusés :** Mme Maia Wentland Forte, vice-recteur

**Doyens :** M. Nicolas Duruz, SSP  
M. François Grize, HEC  
M. Jean Hernandez, FGSE  
M. Denis Tappy, Droit

**Excusés :** M. Daniel Marguerat, Théologie  
M. Patrice Mangin, FBM  
M. André Wyss, Lettres

### **Présents :**

Bavaud François, Bendahan Samuel, Blanc Mathieu, Bonetti Josiane, Bosman Fredrik Theodoor, Bouvier David, Clémence Alain, Cullati Stephane, Dauwalder Jean-Pierre, Fasel Nicolas, Genton Isabelle, Gilbert Philippe, Guy Lionel, Haenni Marisa, Hainard Sophie, Hottelier Damien, Kuhn André, Leresche Jean-Philippe, Magetti Daniele, Meyer Yannick, Morard Alain, Moreillon Philippe, Péclard Antoine, Peter Hansjörg, Petrovay Sylvie, Römer Thomas, Tissot Jean-Daniel, Zigliani Julien, Zwingli Gaetan (29)

### **Excusés :**

Andronicos Dimitri, Baumgartner Lukas, Cavin Jean-Yves, Dalla Piazza Pascale, Dubey André, Gagnebin Nasha, Romano Serena, Usunier Jean-Claude, Van Ackere Ann, Wenger Lilian (10)

## Ordre du jour

1. Formalités :
  - Désignation des scrutateurs
  - Adoption du procès-verbal du 3 février 2005
  - Adoption de l'ordre du jour
2. Communications :
  - du Rectorat
  - du Président
3. Ratification de la Charte de l'Université adoptée par le Sénat
4. Adoption des règlements de commissions
5. Stratégie du Conseil de l'Université :
  - Actions
  - Débats
  - Compétences
  - Réflexions et communication
6. Divers.

\* \* \* \*

Le président ouvre la séance à 16 h.15.

### 1. Formalités

#### Désignation des scrutateurs

Le Professeur Denis Tappy et M. Marc De Perrot sont désignés scrutateurs pour la durée de la séance.

#### Adoption du procès-verbal du 3 février 2005

Le Bureau a reçu plusieurs demandes de modifications du PV qui ont été apportées directement. Aucune discussion n'est demandée, le Procès-verbal de la séance du 3 février 2005 est adopté.

#### Adoption de l'ordre du jour

Le président explique qu'il vient de recevoir de la part du Conseil d'Etat la possibilité pour le Conseil de l'Université de se prononcer sur le Ralul, à titre purement consultatif. Le Président propose donc l'ajout d'urgence d'un point 3a à l'ordre du jour consacré à la discussion du Ralul, le délai offert étant très court. Le Conseil vote et adopte, avec plus de deux tiers des voix, l'ajout en urgence de ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté à une majorité évidente.

## 2. Communications

### - du Rectorat :

Pas de communications du Rectorat.

### - du président :

Le Président informe que le site Internet est toujours en cours de préparation. Il reste plusieurs textes à rédiger.

Le Président a reçu du Bureau de l'égalité des chances la demande que le Conseil respecte de façon générale la question de l'égalité des chances telle qu'il la défend.

Le Président n'a pas encore reçu la réponse à la lettre envoyée au DFJ concernant la composition de la Commission de présentation du candidat Recteur. Le DFJ a toutefois donné un signal favorable quant au nombre de participants à cette commission, mais va probablement proposer une autre composition.

Le Président demande que les mails concernant le procès-verbal soient envoyés à Mmes Maria Rey, Sophie Hainard et à lui-même. Ceci évitera des problèmes d'informations non reçues ou reçues à double.

Le Président rappelle l'urgence de la mission de la Commission de présentation du candidat Recteur. En effet, les séances du 23 mai et du 16 juin seront consacrées très majoritairement à la discussion autour des candidatures.

Il y a de nombreuses séances agendées d'ici au mois de juin. S'il y a peu ou pas de point à discuter, le président proposera de supprimer une de ces séances.

## 3.a Discussion du RALUL

Le président explique qu'il rédigera une lettre contenant les principaux éléments qui ressortiront des discussions et votes qui vont suivre.

Les amendements et propositions reçus vont être présentés selon leur ordre de réception.

### Article 60 :

Cet article pose des problèmes à plusieurs Facultés. Plusieurs amendements ont été proposés.

Le Rectorat a déjà fait une proposition quant à cet article au Conseil d'Etat. Il lui a proposé l'amendement suivant: « Les dispositions de l'article 65, 2ème alinéa, LUL s'appliquent aux postes d'assistant financés par le budget ordinaire de l'Université, ainsi qu'à ceux qui sont financés par des fonds externes mais spécifiquement destinés à la préparation d'une thèse de doctorat. »

Amendement proposé par Acidul : Il s'agit d'un soutien à l'amendement du Rectorat tout en y ajoutant un alinéa:

- « A condition qu'un doctorat soit obtenu à l'issue de son engagement comme assistant, et que le projet de recherche proposé soit significativement différent du précédent, un assistant peut être engagé comme premier assistant à l'Université de Lausanne, quelle que soit la durée de son engagement antérieur. »

Pour Acidul, le texte de base exclut des assistant-e-s ne travaillant pas sur une thèse. Il diminue aussi le temps mis à disposition d'assistant-e-s se trouvant devant des exigences de DEA avant de pouvoir commencer un Doctorat. De plus, cela soulève une incohérence dans le fait de ne pas vouloir réengager des personnes formées dans notre institution.

Amendements Fasel :

- Les dispositions générales de l'art 65 de la LUL s'appliquent à tous les assistant-e-s de l'Université sous contrat de l'Université. Des prolongations de leurs contrats pour une durée limitée sont possibles à titre exceptionnel. Les conditions en sont précisées par le Règlement interne.  
L'assistant-e qui a terminé son doctorat à l'Université, puis qui a eu une activité de recherche dans une autre institution pendant au moins 2 ans, peut être engagé comme premier assistant pendant une période de 3 ans au maximum.  
L'assistant-e qui, après avoir terminé son doctorat, ne peut pas effectuer une activité de recherche dans une autre institution peut être engagé comme premier assistant pendant 3 ans au maximum dans une unité différente de celle au sein de laquelle il-elle a effectué son doctorat.

Là aussi, l'impossibilité de réengager est soulevée, en y ajoutant une question de durée.

Le Conseil soulève plusieurs questions dont celle de

- la politique de relève de l'Université;
- une éventuelle différence de traitement entre un-e assistant-e engagé-e avec des temps de travail différents;
- la question des post-doctorats ne serait pas abordée;
- la différence de besoins entre les différentes facultés n'apparaît pas; il n'est pas toujours aisé de proposer des sujets de thèse pouvant être réalisés en 5 ans;
- besoin d'éviter que des personnes qui travaillent sur une longue durée sur le même sujet se trouvent avec un statut précaire à un âge avancé.

Le professeur Nicolas Fasel retire son amendement au profit de l'amendement du Rectorat.

Résultat du vote :

Vote pour l'amendement proposé par le Rectorat : unanimité moins 2 abstentions.

Vote pour l'ajout de l'alinéa proposé par Acidul à l'amendement du Rectorat : 11 voix pour, 9 voix contre et 8 abstentions.

### **Article 37:**

Amendement Tissot proposé : "titulaire d'un Doctorat".

Amendement Clémence : suppression "praticien de haut niveau".

Amendement Leresche ajouter "chargé de cours".

Il est soulevé dans la discussion que l'article 52 couvre la question de l'obligation d'être porteur d'un doctorat. Ainsi, les Professeurs J.-P Leresche et J.-D. Tissot retirent leurs amendements.

La formulation d'un commentaire est proposée. Il s'agit d'annoncer que pour le Conseil, la notion de "praticien de haut niveau" a paru floue.

Résultat du vote:

La formulation du commentaire l'emporte sur l'amendement Clémence par une majorité évidente contre 5 voix.

La formulation du commentaire est acceptée par 15 voix contre 9.

Le président rappelle que pour une meilleure efficacité, il faut rester groupé sur les points les plus importants.

#### **Article 40**

Un commentaire du Professeur Tissot et un amendement Fasel.

Commentaire du Professeur Tissot : MER type 1 et type 2 n'apportent rien de plus que MER et ME. De plus, risque que MER 2 s'entende...merdeux..

Proposition Fasel : MER type 2 : titulaire d'un doctorat.

Le Conseil soulève qu'il ne va pas être facile de gérer ces deux catégories vu les disparités des besoins qu'il y a entre les différentes Facultés d'une part, et d'autre part la difficulté qu'il y a d'évaluer les personnes en vue de les classer dans l'un ou l'autre de ces types.

Le Rectorat rappelle que la formulation MER1 regroupe les MER et les ME.

Résultat du vote: les MER 2 doivent être titulaires d'un Doctorat : 2 voix pour et une majorité d'oppositions.

#### **Article 29**

Amendement Fasel : suppression de l'article 29 RALUL.

La raison de cet amendement est l'opposition entre l'article 29 du RALUL et l'article 36 de la LUL. La suppression de l'article 29 amènerait une disparition de cette opposition.

Le Conseil débat sur l'intérêt ou non de la contrainte amenée par une ligne directrice générale donnée aux Conseils de Faculté dans la rédaction des Règlements de Faculté. Le Rectorat rappelle que l'article 24 de la LUL montre une volonté du Conseil d'Etat de donner une ligne directrice à la Direction car les Règlements de Faculté doivent être adoptés par la Direction.

Résultat du vote :

L'amendement Fasel est refusé à une majorité évidente.

**Article 38**

L'Amendement Fasel est supprimé par son auteur car il est rendu inutile par la teneur de l'article 52.

**Article 39**

Amendement Fasel : un titre universitaire est requis (pour les chargés de cours).

Le Rectorat rappelle que toutes les Facultés n'ont pas de titres universitaires requis pour tous leurs enseignements.

Il est en outre soulevé qu'il sera de la responsabilité des personnes qui vont engager ces enseignants de prendre en compte l'existence d'un Doctorat.

Résultat du vote:

L'amendement Fasel est rejeté à une majorité évidente.

**Article 43:**

Amendement Fasel : les Décanats instituent des commissions de planification académique... (et non la Direction).

Résultat du vote:

L'amendement Fasel est rejeté à une majorité évidente.

**Article 45:**

Amendements Fasel :

- a) supprimer « et s'il fait l'objet d'une autorisation de la Direction »
- b) s'il est proposé par la Direction en accord avec le Décanat de la Faculté concernée.

Amendement Peter proposé au cas où l'amendement Fasel point b n'est pas accepté :

b) (...) "; dans ce cas, le Professeur n'est pas rattaché à une faculté."

Le président rappelle la nécessité de garder des points forts à défendre dans la prise de position du Conseil. La nécessité de continuer la discussion sur cet amendement est soulevée. On vote : 10 voix pour et 5 voix contre, la discussion continue.

Résultat du vote:

L'amendement Fasel point a est rejeté à une majorité évidente.

L'amendement Fasel point b est accepté à une majorité évidente.

L'amendement Peter est donc retiré par son auteur.

**Article 49**

Amendement Fasel : supprimer « ou par la Direction ».

Pas de discussion, le vote se fait tout de suite: 4 voix pour et 5 voix contre.

**Article 52**

L'amendement Fasel est retiré par son auteur.

**Article 59**

Amendement Fasel : remplacer : une directive de la Direction précise etc... par "Les conditions et la procédure de stabilisation seront précisées par le Règlement Interne dans le cadre des conditions et de la procédure de promotion du personnel enseignant."

Le Conseil soulève une contradiction : qui décide ? Le RI ou la Direction ?

Résultat du vote : 14 voix pour et 1 voix contre, l'amendement est accepté.

**Article 65**

Amendement Fasel : suppression de l'alinéa 3 (Des chargés de cours peuvent assurer des suppléances pour toutes les fonctions.)

Le Conseil soulève la question des chargés de cours. Leur existence semble indispensable au bon fonctionnement de l'enseignement et de la recherche.

Résultat du vote : une majorité évidente se prononce contre cette suppression.

Proposition Peter : permettre des suppléances au Conseil :

M. Lionel Guy : il faut rester centré sur des questions, c'est aussi une question de force de frappe.

Résultat du vote : 7 voix pour et une majorité contre.

**Article 13**

Proposition Peter : "Les examens doivent pouvoir être passés en français sauf si la nature de la branche exige le contraire".

Résultat du vote : une majorité évidente se prononce en faveur de cette proposition.

**Article 67**

Certaines unités veulent pouvoir permettre, selon les besoins de cas particuliers, une immatriculation au semestre d'été.

Amendement Peter : "Exception faite des programmes désignés par les facultés".

Amendement Leresche : "Sauf décision contraire de la Direction sur proposition des facultés".

La proposition Peter est retirée par son auteur au profit de l'amendement Leresche.

Résultat du vote : 14 voix pour et 9 voix contre, l'amendement Leresche est accepté.

**Article 70 c et Article 72**

Amendement Peter : ajouter une clause mentionnant les cas particuliers comme les renvois d'Université pour des motifs politiques.

Résultat des votes : la proposition Peter est acceptée à une majorité évidente.

### **Article 83 b et 84**

Le Professeur Hansjörg Peter soulève la difficulté à concilier ces deux articles et propose de demander au Conseil d'Etat de les revoir.

Résultat du vote : 9 voix pour et 9 voix contre.

Le président tranche en faveur de la non mention de ceci dans la prise de position en espérant garder l'attention du Conseil d'Etat sur les points les plus importants soulevés auparavant.

### **3. Ratification de la Charte de l'Université adoptée par le Sénat**

Formellement, le Rectorat demande que la Charte de l'Université, au préalable déjà adoptée par le Sénat lors de sa dernière séance, soit aussi adoptée par le Conseil. En effet, le Rectorat a besoin d'un texte officiel légitime sur lequel il puisse s'appuyer pour présenter l'Institution lors de l'engagement de personnel.

Vote: Le Conseil ratifie la Charte de l'Université à l'unanimité moins 1 abstention.

### **4. Adoption des règlements de commissions**

#### **Principes généraux:**

Plusieurs principes généraux sont proposés par le Président :

- règlements uniformisés
- fort lien entre le Bureau du Conseil et les commissions pour une bonne communication
- simplicité : pas trop de textes.

Quelques précisions sont demandées. Le Conseil adopte ces principes sans discussion.

Le Président propose une discussion autour de questions relatives au fonctionnement et au but de la Commission de proposition du candidat Recteur, ceci afin de les guider dans leur tâche.

- Où solliciter les candidatures
- Rejet des candidatures par la commission
- Audition des candidats par le Conseil
- Forme du rapport de la commission.

Le Professeur Hansjörg Peter informe le Conseil de l'impossibilité pour la Commission de rejeter une candidature. La Commission peut ne pas auditionner, mais ne peut pas rejeter une candidature.

Le Conseil propose qu'au lieu de commencer une discussion à ce sujet, les membres se sentent libres de communiquer directement avec le futur Président de cette Commission. Le nom du président sera diffusé dès qu'il aura été élu.



## 5. Stratégie du Conseil de l'Université

- **Actions**
- **Débats**
- **Compétences**
- **Réflexions et communication.**

Le président présente les compétences du CU.

Rappel : *Résolution* : texte qui ne peut être contraignant que dans la mesure des compétences du Conseil. Sinon, il s'agit de demandes ou prises de positions concrètes.

Propositions du président :

Prises de position du Conseil

- adopter des résolutions sur les thèmes d'actualité
- communiquer ces positions
- politique commune avec le Rectorat et Unicom.

Organisation de manifestations

- forums, débats
- rencontre avec les Députés (pour éviter de n'avoir des contacts avec les Députés que pour demander des fonds..., pour pouvoir les informer..., etc.)
- journée du Conseil.

Stratégies médias

- Le Conseil peut être contacté par les médias. Pour pouvoir y répondre au mieux, le président propose la création d'un groupe-média contenant des personnes compétentes dans des domaines précis pour l'aider dans cette tâche.

Le Conseil soulève le dynamisme de ce projet. Il est favorable à une augmentation de la communication. Il appuie la nécessité de ne pas uniquement réagir, mais d'avoir un comportement proactif afin de mieux faire connaître et comprendre l'Université car il y a une énorme méconnaissance de la part des politiques et du grand public. Il insiste sur le besoin de communiquer aussi à l'interne de l'Université afin de ne pas laisser s'installer l'idée d'un fonctionnement du Conseil opaque aux membres de la communauté universitaire. Le Conseil rappelle également qu'il est important de mettre l'UNIL en avant, et non le Conseil lui-même.

Un débat s'engage pour savoir qui, du Rectorat ou du Conseil, est le porte-parole de l'UNIL. Les interprétations de la LUL sont différentes. Des réunions régulières seront agendées entre le Rectorat et le Bureau du Conseil car il y a volonté commune de bonne collaboration.

## 6. Divers

Une interpellation est faite au Rectorat sur sa position quant à l'attribution des Fonds thématiques accordés par le Fond national à l'Université de Genève ainsi qu'à des Universités alémaniques.

Le Rectorat informe que 4 projets de l'Université de Lausanne ont été présentés. Malgré un fort soutien du Rectorat à ces projets, ceux-ci n'ont pas été retenus. C'est une déception et la question se pose au sujet de la stratégie adoptée pour leur promotion.

La séance est close à 18 h.40.

Le Président :

La Secrétaire

Samuel Bendahan

Sophie Hainard

Lausanne, le 7 mars 2005